

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-1

OBJET : Complément de la délibération n° 04/2014/2^{ème}-4 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 04/2014/2^{ème}-4 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), pour toute la durée de son mandat, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 de ce-même code, (C.G.C.T), hormis le point 25 relatif aux zones de montagne (la Commune n'étant pas concernée).

Vu l'article 127 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), en date du 7 août 2015, modifiant l'article L.2122-22 du CGCT en y incluant notamment un 26^{ème} point, permettant au Conseil Municipal, de déléguer au Maire la possibilité de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Considérant que l'ajout de cette nouvelle délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, est de nature à simplifier la bonne marche de l'administration, avec la possibilité de constituer plus rapidement les dossiers de subventions que sollicite la Commune, il est proposé au Conseil Municipal, de compléter la délibération de délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, du 17 avril 2014.

Par ailleurs, la délibération n° 04/2014/2^{ème}-4 précitée, prévoyait « en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire pourra se faire suppléer dans ses délégations par Madame ROBIN Nathalie, Première Adjointe au Maire ».

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de désigner un autre adjoint aux fins de suppléance de Monsieur le Maire dans ses délégations en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et/ou de la Première Adjointe au Maire,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de modifier, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire en y ajoutant un point 25 rédigé comme suit :
 - o 25) De demander à l'Europe, à l'Etat ou à toutes autres collectivités territoriales (Région, Département), l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.
- de dire qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de Madame ROBIN Nathalie, Première Adjointe au Maire, ce dernier pourra se faire suppléer dans ses délégations par Monsieur Robert BENECH, 8^{ème} Adjoint au Maire.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le : 15/5/2017.....

Publication le : 15/5/2017.....

Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES – Mme GAMBARA – M. CHAUDERON – M. FOURMENT – Mme COCULA)

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-2

OBJET : Avenant n° 4 au mandat de gestion de la Maison Petite Enfance au CCAS
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que par délibération du 17 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention confiant la gestion de la Maison Petite Enfance au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) à compter du 1^{er} mars 2005, pour une durée de 4 ans.

Celle-ci a été renouvelée, pour la même durée, par avenants successifs, soit jusqu'au 28 février 2017.

L'avenant n° 3 étant échu, il est donc proposé au Conseil Municipal de passer un nouvel avenant renouvelant cette convention en termes identiques.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention en date du 1^{er} mars 2005, prorogeant le mandat de gestion de la Maison de la Petite Enfance au CCAS pour une période de 4 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/5/2017.....

Publication le : 15/5/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-3

OBJET : Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) des monuments historiques

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L621-30-1 du Code du Patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P) de Tarn-et-Garonne, propose à la Commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection des monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) est déterminé sur le terrain ce qui participe réellement au cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par le S.T.A.P aboutit à une proposition :

- Suppression pure et simple de l'emprise des 500 mètres ;
- Délimitation d'un P.D.A (cf. pièce annexe).

Les surfaces des périmètres de protection diminuent ainsi que le nombre de dossiers transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités.

A l'intérieur de ce périmètre, le champ d'application du contrôle des travaux ne se base plus sur un double critère comme dans le périmètre des 500 mètres. L'avis de l'ABF est réputé conforme dans le périmètre des 500 mètres autour de l'édifice protégé si les immeubles concernés sont, en outre, visibles de ce dernier ou en même temps de lui (covisibilité).

Au sein du P.D.A, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique et peut être instruite concomitamment à l'élaboration d'un PLU avec une enquête publique conjointe.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la (ou des) commune(s) concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. En l'absence d'accord de cette dernière autorité, le périmètre est créé par décision de l'autorité administrative après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, s'il ne dépasse pas 500 mètres, ou par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, dans le cas contraire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Castelsarrasin, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de désigner la Communauté de Communes Terres des Confluences pour ouvrir et organiser l'enquête publique conjointe avec l'élaboration du PLU ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.
- de dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du Commissaire-Enquêteur, le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création des périmètres délimités à la Commune.

La modification définitive des périmètres sera alors soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 28 voix pour
Et 5 abstentions (M. ANGLES – Mme GAMBARA – M. CHAUDERON – M. FOURMENT – Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 10 mai 2017...
A Castelsarrasin, le 15/05/2017.
Le Maire



PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

COMMUNE de CASTELSARRASIN

Eglise Saint-Sauveur
Maison du XVème place de la Liberté
Hôtel Moderne dit Hôtel Marceillac
Site Inscrit des Boulevards et de la Promenade
Site Inscrit Bassin du canal et ses abords

PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

établi en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine
par l'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
de TARN-et-GARONNE

NOTE JUSTIFICATIVE

COMPOSITION DU DOSSIER

1. Définition sommaire d'un PDA avec rappel des textes réglementaires
2. Protections au titre des Monuments Historiques et des Sites Inscrits
3. Proposition de P.D.A.
4. Annexes

1. DEFINITION SOMMAIRE D'UN PDA AVEC RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Cadre Juridique - Instauration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Références :

- Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (art. 40)
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005
- Code du patrimoine, article L621-30-1 (servitude des abords des monuments historiques appelée « périmètre des 500 mètres »),
- Code de l'urbanisme, article L.126-1 (tracé du périmètre annexé au PLU), article R.123.15 (porter à connaissance du Préfet de département de la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection au titre des monuments historiques), article R.123.19 (enquête publique conjointe avec celle du PLU ou de la carte communale), article R.126.1 (nouveau plan de servitude annexé au document d'urbanisme)
- Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux ZPPAUP (articles 49 et suivants)

(voir chapitre 4. ANNEXES)

La Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier le périmètre dit « des 500 mètres » générés en abords de monument historique.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune, le périmètre délimité des abords (PDA) devient une servitude qui se substitue de plein droit à celle du rayon des 500 mètres .

Conformément à la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au Patrimoine, lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, elle est soumise à enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

L'enquête publique unique est réalisée dans les conditions prévues au Chapitre III du Titre II du Livre I^{er} du Code de l'Environnement (articles L.123.1 et suivants).

Le tracé du périmètre approuvé est ensuite annexé au plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme.

A l'intérieur du PDA, les modalités d'instruction des autorisations de travaux restent inchangées, notamment en ce qui concerne l'obligation de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. A l'extérieur du PDA, les demandes d'autorisation ne nécessitent plus de recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

2. PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES SITES

2.1 LES MONUMENTS PROTEGES

La ville de Castelsarrasin présente plusieurs immeubles protégés au titre de Monuments Historiques Inscrits :

- **L'Église Saint-Sauveur**
MHI par arrêté du 31 juillet 2002 ;
- **Maison du XVème Place de la Liberté**
MHI par arrêté du 17 septembre 1926 (façade sur rue)
- **Hôtel Moderne dit Hôtel Marceillac**
MHI par arrêté du 18 mai 2006 (les façades sur rue et sur jardin et la toiture, à l'intérieur : l'atrium central et l'ensemble des espaces qui lui sont liés (tambour d'entrée, kiosque de réception, escalier et galeries de distribution) ;

2.2 LES SITES PROTEGES (extraits des rapports établis le 20 avril 1943 en vue de leur protection)

Les Boulevards et la Promenade Site Inscrit par arrêté du 12 janvier 1945

« la ville de Castelsarrasin n'est pas riche en monuments importants ou en quartiers pittoresques, mais elle est bien tracée, les rues sont harmonieusement disposées. Ce qui donne son cachet propre à cette cité, c'est la présence d'une promenade et de boulevards agréables....Les boulevards et la promenade sont dignes d'intérêt aussi bien par leur disposition que par la végétation qui les agrémente....Les boulevards limitent la ville sur trois cotés, ils sont plantés de splendides marronniers qui en font de véritables promenades. La promenade proprement dite qui est située vers l'ouest et que l'on désigne sous le nom de promenade du château, constitue un cadre imposant dans lequel peuvent se dérouler les plus grandes manifestations. Les très vieux arbres qui l'ombragent lui confèrent des charmes que savent apprécier ceux qui demeurent à Castelsarrasin et ceux qui ne font qu'y passer. Ces boulevards et cette promenade qui sont la parure de la cité doivent être sauvegardés.... »

Le Bassin du canal et ses abords Site Inscrit par arrêté du 31 janvier 1945

« Le canal latéral à la Garonne passe à l'est de la cité, aux abords de la voie ferrée. Sur ce canal a été aménagé, à proximité immédiate de la gare, un vaste bassin dont les rives sont agrémentées d'arbres magnifiques....Par ailleurs, ce bassin avec ses arbres complète la parure naturelle de la cité qui se trouve ceinte d'une véritable couronne de verdure. L'ensemble constitué par le Bassin du Canal et ses abords mérite d'être sauvegardé... »

3. PROPOSITION de P.D.A.

3.1 PRINCIPAUX GÉNÉRAUX

Le périmètre de protection des Monuments Historiques de Castelsarrasin concerne toute la partie de la ville ancienne, une partie de la zone d'extension de la première couronne et une partie correspondant aux quartiers d'habitat assez récents.

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé ambitionne de mettre en cohérence le périmètre de l'espace protégé au titre des abords des Monuments Historiques de CASTELSARRASIN, avec la valeur patrimoniale des Lieux.

Pour ce faire, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé répond aux principes généraux suivants :

- ⇒ maintenir la protection sur le centre historique de la ville ancienne et ses faubourgs du XIX^{ème} et début XX^{ème} siècle ;
- ⇒ élargir la protection vers le nord ouest pour englober l'ensemble du bâti XIX^{ème} et début XX^{ème} qui participe à la préservation et à la mise en valeur du centre ancien et forme un ensemble cohérent avec les monuments historiques de la ville
- ⇒ prolonger le périmètre vers le sud-est afin d'englober le bâti XVIII^{ème} (hôpital), XIX^{ème} et début XX^{ème} qui participent pleinement à la qualité du lieu et à la mise en valeur des abords des monuments
- ⇒ préserver et mettre en valeur les principaux accès à la ville (accès nord et sud par la RD 813)
- ⇒ exclure les secteurs des faubourgs constitués par de l'habitat récent (deuxième moitié du XX^{ème} siècle) sans valeur patrimoniale.

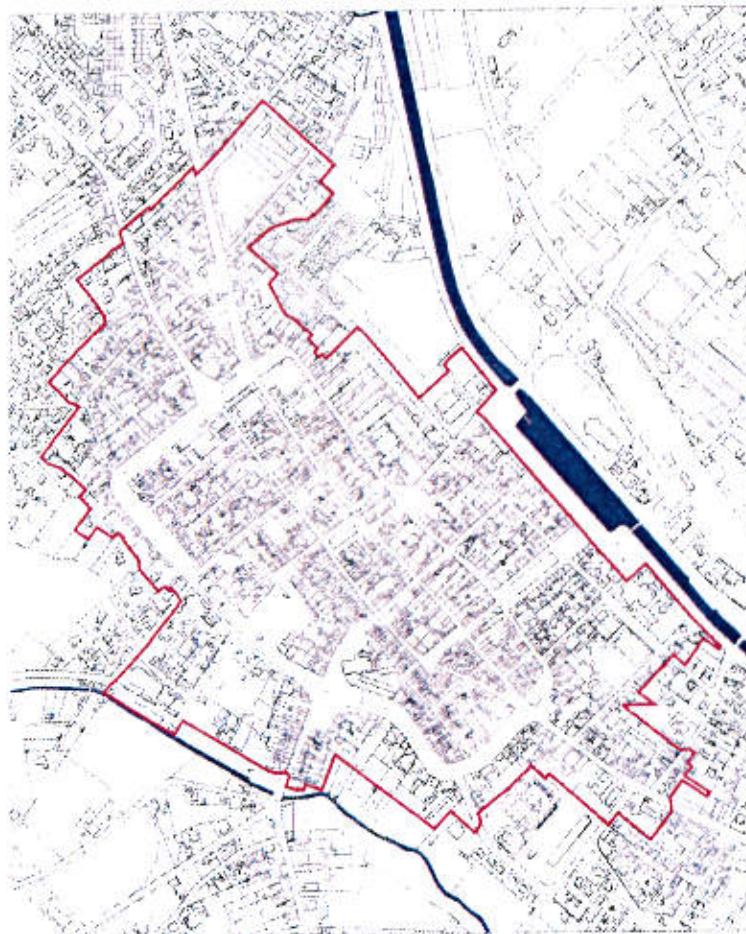
3.2 ESPACES PRIS EN COMPTE

Concrètement, le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé correspond aux zones UA et UB du PLU actuel, c'est à dire au centre ancien et à la zone d'extension de la première couronne


3.3 EMPRISE DES RAYONS DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES (rose) ET DES SITES INSCRITS (verts)



3.4 EMPRISE DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



LEGENDE

 Périmètre Deline des Abords
(Monuments Historiques)



4 . ANNEXES

4.1 EXTRAIT DE LA LOI « PATRIMOINE »

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016

relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Titre III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE CULTUREL ET A LA PROMOTION DE L'ARCHITECTURE

Chapitre III - Valoriser les territoires par la modernisation du droit du patrimoine et la promotion de la qualité architecturale

Article L. 621-31

« Le **périmètre délimité des abords** prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

« A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

« Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

4.2 EXTRAITS DU CODE DU PATRIMOINE

LIVRE VI : MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET QUALITE ARCHITECTURALE

TITRE II : MONUMENTS HISTORIQUES

Chapitre 1er : Immeubles

Section 4 : Abords

Art. L. 621-30

Modifié par LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 75

I.-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles [L. 631-1](#) et [L. 631-2](#).

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article [L. 341-1](#) du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

LIVRE VI : MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES ET QUALITE ARCHITECTURALE

TITRE II : MONUMENTS HISTORIQUES

Chapitre 1^{er} : Immeubles

Section 4 : Abords

sous section 1 : création et modification du périmètre délimité des abords

« Art. R. 621-92.-Préalablement à l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques, le préfet de région saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

« Art. R. 621-93.-I.-Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du [1^o de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme](#) le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

« II.-L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'[article L. 153-14 du code de l'urbanisme](#) après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Lors de l'élaboration ou de la révision d'une carte communale, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'[article L. 163-5 du code de l'urbanisme](#) porte à la fois sur le projet de carte communale et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Dans tous les autres cas, le préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

« III.-Lorsque le projet de périmètre délimité des abords concerne plusieurs départements, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des préfets concernés pour ouvrir et organiser l'enquête. Dans ce cas, le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est désigné conformément aux [dispositions de l'article 69 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004](#) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

« IV.-Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

« Après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet demande à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale un accord sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consulte, le cas échéant, à nouveau la ou les communes concernées.

« A défaut de réponse dans les trois mois suivant la saisine, l'autorité compétente est réputée avoir donné son accord.

« En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'architecte des Bâtiments de France est également consulté.

« Art. R. 621-94.-En cas d'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région.

« A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, le périmètre délimité des abords est créé par arrêté du préfet de région ou par décret en Conseil d'Etat dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 621-31.

« Art. R. 621-95.-La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

« Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'[article R. 153-21 du code de l'urbanisme](#).

« Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles [L. 153-60](#) ou [L. 163-10](#) du code de l'urbanisme. » ;

4.3 EXTRAITS DU CODE L'URBANISME

Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme
Titre V : Plan local d'urbanisme
Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme
Section 4 : Le règlement
Sous-section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Paragraphe 1 : Qualité du cadre de vie

Article L151-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 8
(remplace l'Art. L 123-1-5 7°)

« Le règlement [du PLU] peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

« Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Livre I : Règles générales d'Aménagement et d'Urbanisme.
Titre II : Prévisions et règlement d'Urbanisme.
Chapitre III : Plans Locaux d'Urbanisme.

Art.L 126-1

Les plans locaux d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Le représentant de l'État est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes mentionnées à l'alinéa précédent. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, le représentant de l'État y procède d'office.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le



ID : 002-218200335-20170610-DEL_05_2017_3-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-4

OBJET : Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 6-4

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

L'emplacement réservé n° 6.4 a été instauré dans le cadre du POS au profit de la Commune afin de créer une amorce sur le VC n° 3 bis, dit chemin de Taillefer, et un giratoire entre le Chemin de Taillefer et le Chemin de Riou Tord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des articles L.152-2 et L.230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les propriétaires des parcelles A n°s 620, 1469, 1470, 1472 et 1474, grevées par cet emplacement réservé, ont mis en demeure la Commune d'acquiescer ce foncier.

L'emplacement réservé n° 6.4 n'est pas conservé dans le cadre du projet de PLU arrêté, et aucun aménagement de voirie n'est prévu dans ce secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de renoncer à acquiescer l'emprise de l'emplacement réservé n° 6.4 sur les parcelles A n°s 620, 1469, 1470, 1472 et 1474 ;
- de prendre acte que la renonciation à acquiescer emporte suppression définitive de l'emplacement réservé sur lesdites parcelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Adoptée à l'unanimité des votants

Sous la présidence de Monsieur Alex REMIA, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, Madame Nathalie ROBIN, 1^{ère} Adjointe au Maire, étant absente. Monsieur le Maire ayant quitté momentanément la séance à 18 heures 47.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le :

Publication le :

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-5

OBJET : **Projet de déplacement de la voie communale VC 92 dite « de la Fontaine de Redon ».**

- **Autorisation d'ouverture d'une enquête publique conjointe organisée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue du déclassement de ladite voie**

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de déplacement de la voie communale VC 92 dite « de la Fontaine de Redon » sur le territoire de la Commune de Castelsarrasin, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conjointe avec le PLU (Plan local d'Urbanisme), organisée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, avant de procéder au déclassement de la voie.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R134-3 à R.134-30 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la procédure d'enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voie communale VC 92 dite « de la Fontaine de Redon » en vue de son déplacement, lequel sera soumis à l'enquête publique conjointe organisée par la Communauté de Communes Terres des Confluences, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....

Publication le : 15/05/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-6

OBJET : Convention de servitudes avec la Société ENEDIS relative à un raccordement électrique pour une ligne électrique aérienne 400 volts, réalisé sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1759 – Truillé Nord
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent traverser la parcelle C n° 1759, située lieu-dit Truillé Nord, propriété de la Commune.

Ces travaux, effectués par la Société ENEDIS, consistent à réaliser une ligne électrique aérienne en faisant passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle, sur une longueur totale d'environ 33 mètres, ainsi que ses accessoires.

Considérant que seule la Société ENEDIS peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de raccordement entre la Commune et ladite Société, prévoyant les modalités desdits travaux.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 22 Boulevard de la Marquette, BP 20301, 31003 Toulouse Cedex) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :	
Transmission en Sous-Préfecture le :	15/05/2017
Publication le :	15/05/2017
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-7

OBJET : Réaménagement des locaux du CCAS
- Autorisation de dépôt de permis de construire

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.....

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux de rénovation et d'amélioration, la Commune envisage des travaux consistant, d'une part, à la transformation du bâtiment « anciennes cuisines » en trois bureaux et, d'autre part, à la rénovation et mise aux normes de l'ancienne bibliothèque ainsi que la mise en œuvre d'un ascenseur.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Adoptée par 28 voix pour
Et 5 abstentions (M. ANGLES – Mme GAMBARA – M. CHAUDERON – M. FOURMENT – Mme COCULA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/5/2017.....
Publication le : 15/5/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-8

- OBJET :** Remplacement d'une partie de la zinguerie et réfection de l'enduit de façade du Foyer Fénélon
- Autorisation de dépôt et de signature des déclarations préalables de travaux
 - Demande d'autorisation d'occupation d'une propriété privée

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de travaux de rénovation et d'amélioration, la Commune envisage des travaux consistant, d'une part, au remplacement d'une partie de la zinguerie et son nettoyage complet ainsi que le nettoyage de la toiture.

D'autre part, il est envisagé de procéder à la réfection de l'enduit de façade nord-ouest abîmé.

Pour la réalisation de ces travaux, une autorisation d'occupation d'une propriété privée, pour le montage d'un échafaudage sur la toiture de la maison mitoyenne au Foyer Fénélon, devra être adressée au propriétaire du 13 rue de la Paix 82100 Castelsarrasin.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les déclarations préalables de travaux nécessaires à la réalisation des travaux ;
- à solliciter l'autorisation d'occupation sur une propriété privée sise au 13 rue de la Paix 82100 Castelsarrasin ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-9

OBJET : Réfection de la charpente du chœur de l'Eglise de Notre Dame d'Alem.
- Autorisation de dépôt et de signature des déclarations préalables de travaux

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la rupture de trois demi-fermes dans le chœur de l'Eglise de Notre Dame d'Alem, la Commune envisage des travaux consistant, d'une part, à la dépose de la toiture, à la réfection de la charpente et à la repose des tuiles de réemploi et, d'autre part, à la reprise de la zinguerie au droit des travaux.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les déclarations préalables de travaux nécessaires à la réalisation des travaux ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-10

OBJET : Travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de divers bâtiments communaux
- Autorisations de dépôt et de signature des déclarations préalables de travaux, des attestations sur l'honneur et des demandes de dérogations

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. - MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en conformité des établissements communaux, des aménagements de signalétique au niveau des escaliers, des portes d'entrée ainsi que des travaux de modifications au niveau des sanitaires doivent être effectués, afin de répondre aux règles d'accessibilité en vigueur, sur les sites suivants :

- Capitainerie – Office de tourisme
- Bureaux ASVP
- Relais d'Assistants Maternelles
- Salle Occitane
- Maison de la petite enfance
- Ecole des Cloutiers
- Foyer Fénélon – Mission locale
- Mairie

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à déposer les déclarations préalables de travaux nécessaires à la réalisation des travaux, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-11

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels titulaires du B.N.S.S.A.
- Approbation et autorisation de signature

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLAS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de la piscine, au plan de la sécurité, il est fait traditionnellement appel à des personnels du 31^{ème} Régiment du Génie pour renforcer les équipes d'agents municipaux.

Pour la saison 2017, une nouvelle convention doit intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban, afin de fixer les modalités d'intervention des personnels précités.

Pour les périodes ci-après définies, et compte tenu de l'ouverture de la piscine à compter du 13 juin 2017 pour les écoles élémentaires et les collèges à la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, seront mis à disposition :

- Six titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) qui réaliseront, par rotation pendant la saison estivale, **la permanence d'un poste de surveillant** ;
- Aux périodes et horaires ci-après ;
 - les 17 et 18 juin de 14 heures à 19 heures ;
 - les 24 et 25 juin de 14 heures à 19 heures ;
 - les 1^{er} et 2 juillet de 14 heures à 19 heures ;
 - les 8 et 9 juillet de 14 heures à 19 heures ;
 - du 10 juillet au 3 septembre de 11 heures à 13 heures 45 et de 15 heures 15 à 19 heures 30.

En contrepartie la Commune s'engage :

- à mettre, à disposition gratuite des militaires, les bassins de la piscine du 13 juin au 3 septembre 2017 de 08 heures 15 à 09 heures 30 les jours ouvrables ;
- à accueillir gratuitement à la piscine, au-delà de ce créneau horaire, les enfants scolarisés des militaires, sur justificatif et accompagné par un adulte payant son entrée ;
- à accueillir gratuitement les militaires isolés (sur présentation de la carte d'identité militaire), pris en compte par le permanent militaire, pour suivre un entraînement spécifique de nageur débutant ou de nageur confirmé à la piscine du 10 juillet au 3 septembre de 12 heures à 13 heures 30.

VU l'avis du Comité Technique sollicité ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le 31^{ème} Régiment du Génie, représenté par le groupement de soutien de la base de défense de Montauban pour la période estivale 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en justice de droit devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de deux mois à compter de sa
Transmission en Sous-Préfecture le 15/05/2017
Publication le 15/05/2017
Notification, le

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-12

OBJET : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

VU la délibération n° 04/2014/2^{ème}-3 en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux ayant reçu délégation ;

VU la délibération n° 09/2014-14 portant précision sur la délibération n° 04/2014/2^{ème}-3 du 17 avril 2014 relative à la fixation des indemnités du Maire et des Adjoints ;

Le Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions d'exercice des mandats locaux et d'attribution des indemnités de fonction aux élus, notamment aux articles L.2123-20 à 2123-24-1.

Ces indemnités versées au Maire et aux Elus chargés d'une délégation constituent une dépense obligatoire pour la Commune et sont fixées par le Conseil Municipal, dans la limite des taux maxima prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles sont calculées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les taux maxima applicables aux indemnités des Elus municipaux sont définis aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT :

- Pour le Maire : 65 % de l'indice brut terminal,
- Pour les Adjoints délégués : 27,5 % de l'indice brut terminal.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Commune de Castelsarrasin peut bénéficier de majorations des indemnités des élus : Chef-lieu d'arrondissement, chef-lieu de canton et Dotation de Solidarité Urbaine.

Selon l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T, les Conseillers Municipaux Délégués peuvent également percevoir une indemnité en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire. L'indemnité est comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

À compter du 1^{er} février 2017, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 11°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 janvier 2017.

Dans la mesure où la délibération indemnitaire du n° 04/2014/2^{ème}-3 en date du 17 avril 2014 fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient donc, à cette occasion, de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018. Une nouvelle actualisation des plafonds sera alors diffusée aux collectivités.

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, ayant reçu délégation, comme suit, à compter du 1^{er} février 2017 :

- Indemnité du Maire :
 - o 65 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Majoration de 20 % pour Commune Chef-lieu d'arrondissement.
- Indemnité des Adjoints :
 - o 19,04 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - o Majoration de 15 % pour Commune Chef-lieu de Canton.
- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués :
 - o 21,89 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités évolueront suivant la réglementation en vigueur et en fonction de la valeur du point d'indice brut de la Fonction Publique Territoriale.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée par 28 voix pour

Et 5 abstentions (M. ANGLES – Mme GAMBARA – M. CHAUDERON – M. FOURMENT – Mme COCULA)

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....

Publication le : 15/05/2017.....

Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-13

OBJET : Ré-informatisation de la médiathèque municipale et création de services numériques

- Approbation des plans de financement et demandes de subventions
- Annulation et remplacement de la délibération n° 03/2017-36 du 30 mars 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la ré-informatisation de la médiathèque municipale, ainsi que le plan de financement prévisionnel, détaillé tel que suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Ré-informatisation de la médiathèque	14.150,00 €	Subvention :	7.075,00 €	50 %
		- Etat	7.075,00 €	50 %
		Autofinancement	7.075,00 €	50 %
Total	14.150,00 €	Total	14.150,00 €	100%

Le plan de financement de ce projet prévoyait la sollicitation d'une subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la ré-informatisation de la médiathèque municipale auprès de l'Etat, à hauteur de 50 %.

CONSIDÉRANT qu'un autre fonds peut également être sollicité au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), pour la création de services numériques aux usagers auprès de l'Etat, à hauteur de 80 % ;

Considérant les conditions fixées par l'Etat conditionnant l'octroi d'une subvention ; à savoir que la Commune présente deux dossiers de demandes de subventions distincts ayant chacun leur propre plan de financement, il convient d'annuler la délibération du 30 mars 2017 et d'en prendre une nouvelle approuvant les nouveaux plans de financement de l'opération.

Il est rappelé que le montant global de l'opération est estimé à 14.150,00 € HT, soit 9.950,00 € HT pour la partie ré-informatisation de la médiathèque et 4.200,00 € HT pour la création de services numériques aux usagers, détaillé tel que suit :

DESIGNATION	MONTANT HT
Mise en place du SIGB AFI-NANOOK : ré-informatisation médiathèque	
SIGB AFI-NANOOK	2.500,00 €
Prestations d'installation et d'accompagnement	2.950,00 €
Suivi du projet	1.100,00 €
Formation au SIGB	3.400,00 €
TOTAL	9.950,00 €

DESIGNATION	MONTANT HT
Mise en place du portail BOKEH : création de services numériques aux usagers	
Portail BOKEH	2.500,00 €
Formation au Portail	1.700,00 €
TOTAL	4.200,00 €

Il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux plans de financement de l'opération, à savoir :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Ré-informatisation de la médiathèque : SIBG AFI	9.950,00 €	Subvention :	4.975,00 €	50 %
		- Etat (DGD : ré-informatisation des médiathèques)	4.975,00 €	50 %
		Autofinancement	4.975,00€	50 %
Total	9.950,00 €	Total	9.950,00 €	100%

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Création de services numériques : portail BOKEH	4.200,00 €	Subvention :	3.360,00 €	80%
		- Etat (DGD : création de services numériques aux usagers)	3.360,00 €	80%
		Autofinancement	840,00 €	20%
Total	4.200,00 €	Total	4.200,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération n° 03/2017-36 du 30 mars 2017 ;
- d'approuver les programmes et les plans de financement ci-exposés ;
- de solliciter les subventions correspondantes :
 - Etat (au titre de la DGD : ré-informatisation des médiathèques) : 4.975,00 HT ;
 - Etat (au titre de la DGD : création de services numériques aux usagers) : 3.360,00 HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le 15/05/2017
 Publication le : 15/05/2017
 Notification le :

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CONFORME
 AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE MAIRE

J-Ph. BESIERS



Conseillers en exercice : 33
 Présents : 26
 Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-14

OBJET : Travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre du plan de circulation (Programmes opérationnels 2017-2020) – Volet mobilités douces
- Approbation du nouveau plan de financement et demandes de subventions

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif aux travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre du plan de circulation (volet mobilités douces), ainsi que le plan de financement prévisionnel, ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	460.720,00 €	80 %
		- Europe (LEADER)	60.000,00 €	10 %
		- Etat (au titre du contrat de ruralité)		
		- FS IPL	86.160,00 €	15 %
		- DETR	125.000,00 €	22 %
Circulation Piétonne	382.020,00 €			
		- Région (au titre du Contrat Régional Unique)	103.400,00 €	18 %
Cycles	192.416,00 €			
		- Département	86.160,00 €	15 %
		Autofinancement	113.716,00 €	20 %
Total	574.436,00 €	Total	574.436,00 €	100%

Par courrier en date du 03 avril 2017, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a spécifié, à la Commune, que la demande de subvention déposée, dans le cadre du contrat de ruralité, auprès de l'Etat, au titre de la DETR et du FS IPL, sera accordée à hauteur de 143.609,00 € HT, soit 25 % du coût de l'opération.

CONSIDÉRANT le montant de la subvention accordée et les modalités fixées par l'Etat conditionnant l'octroi définitif de la subvention, à savoir que la Commune présente un nouveau plan de financement prévisionnel et maintienne dans ces conditions l'opération,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le nouveau plan de financement de l'opération, établi tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
		Subventions :	393.169,00 €	68 %
		- Europe (LEADER)	60.000,00 €	10 %
		- Etat (au titre du contrat de ruralité)	143.609,00 €	25 %
		- Région (au titre du Contrat Régional Unique)	103.400,00 €	18 %
Circulation Piétonne	382.020,00 €			
		- Département	86.160,00 €	15 %
Cycles	192.416,00 €			
		Autofinancement	181.267,00 €	32 %
Total	574.436,00 €	Total	574.436,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le maintien de l'opération et son nouveau plan de financement exposé ci-dessus ;

- de solliciter les subventions correspondantes, à savoir :

Europe (LEADER)	60.000,00 €	10 %
Etat (au titre du Contrat de Ruralité)	143.609,00 €	25 %
Région (au titre du Contrat Régional Unique)	103.400,00 €	18 %
Département	86.160,00 €	15 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-15

OBJET : Redéploiement et extension du dispositif de vidéo-protection communal
- Demande de subvention

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2009, la Commune de Castelsarrasin a développé un système de vidéo-protection.

Aujourd'hui, afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurité sur les voies publiques ainsi que la sécurité des personnes et des biens, la Commune envisage d'étendre et d'améliorer son dispositif de vidéo-protection en installant quinze nouvelles caméras, en étroite concertation avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Commissariat de Police de Castelsarrasin.

Il est précisé que l'emplacement stratégique de ces nouvelles installations a été établi avec l'aide et l'aval de la Préfecture et du Commissariat de Police.

Cette opération estimée à 239.000 € HT, se détaille tel que suit :

Désignation			
N° caméra	Type caméra	Lieu d'implantation	Montant H.T.
1	3x2 MP Vision 180°	Rond-point de l'Artel	13.000 €
2	4 x 2 MP Vision 360°	Parc de Clairefont	19.500 €
3	Fixe 2 MP IR	Avenue de Courbieu	6.000 €
4	3x2 MP Vision 180°	Avenue Maréchal Leclerc – Banel	9.000 €
5	3x2 MP Vision 180°	Bd Louis Sicre – école primaire	4.500 €
6	3x2 MP Vision 180°	Place Occitane	6.000 €
7	3x2 MP Vision 180°	Place des Belges	6.000 €
8	Dôme 2 MP zoom mini x 20	Promenade du Château	8.000 €
9	Fixe 2 MP IR	Cœur du Maire	7.000 €
10A	3x2 MP Vision 180°	Port JY Cousteau / Monument aux morts	13.500 €
10B	Fixe 2 MP IR	Port JY Cousteau	4.000 €
11	Dôme 2 MP zoom mini x 20	Salle Jean Moulin	23.000 €
12	Fixe 2 MP IR	Gare	10.500 €
13	3x2 MP Vision 180°	Place Omer Sarraut	4.000 €
14	Fixe 2 MP IR	Quai de la Brunette	21.000 €
15	Fixe 2 MP IR	Rond-Point / Jean de Prades	4.000 €
CSU (Centre de Supervision Urbain) et raccordements			80.000 €
TOTAL			239.000 €

Dès lors, pour la réalisation de ce projet, la Commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement correspondant, s'équilibrant en dépenses et recettes, à savoir :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Redéploiement et extension du dispositif de vidéo-protection	239.000,00 €	Subvention :	50.000,00 €	20,92 %
		- Etat (DETR)	50.000,00 €	20,92 %
		Autofinancement	189.000,00 €	79,08 %
Total	239.000,00 €	Total	239.000,00 €	100%

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme de l'opération et son plan de financement ci-exposés ;
- de solliciter la subvention correspondante :
 - Etat (DETR) :..... 50.000 € HT (20.92%)
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents :..... 26
Votants :..... 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Prefecture le 15/05/2017.....
Publication le 15/05/2017.....
Notification le

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-16

OBJET : Ecole Municipale de Musique
- Demande de subventions 2017 (fonctionnement et investissement)

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGE C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.
Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne propose deux dispositifs de subvention en faveur des écoles municipales de musique :

- une aide au fonctionnement, sur la base d'un forfait de 36 € par heure d'enseignement hebdomadaire ;
- une aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique, à hauteur de 50 % du montant de la dépense éligible hors taxes.

Pour 2017, la Commune souhaite solliciter ces deux dispositifs pour son école de musique, à savoir :

- l'aide au fonctionnement : 12.969,00 € (360,25 heures d'enseignement hebdomadaires pour l'année scolaire 2016/2017 x 36 €) ;
- l'aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.291,67 € pour l'acquisition d'un vibraphone, d'une clarinette, d'une flûte traversière, de pupitres et de divers accessoires de percussions (devis du fournisseur « Music en Zone » d'un montant de 6.583,33 € HT).

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter l'attribution de deux subventions auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, au titre de l'année 2017 :
 - o aide au fonctionnement : 12.969,00 € (recette de fonctionnement) ;
 - o aide à l'équipement en instruments et matériel pédagogique : 3.291,67 € (recette d'investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution des présentes et à signer tous les actes nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

DEPARTEMENT
DE TARN-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/05/2017
Reçu en préfecture le 15/05/2017
SLO
ID : 082-218200335-20170510-DEL_05_2017_17-DE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-17

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association « Espace Loisirs » – 2^{ème} acompte

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (**10.05.2017**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLÉS A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

...

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que, chaque année, l'Association « Espace Loisirs » sollicite une subvention annuelle liée aux activités du Centre de loisirs.

Au titre de l'année 2017, un 1^{er} acompte d'un montant de 15.000,00 € a déjà été versé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Il est proposé de verser un 2^{ème} acompte d'un montant de 40.000,00 €.

VU l'avis de la Commission des Finances,

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association « Espace Loisirs » (2^{ème} acompte) =40.000,00 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission et Sous-Préfecture le : 15/05/2017.....
Publication le : 15/05/2017.....
Notification le :

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Année 2017
3^{ème} séance

DELIBERATION N° 05/2017-18

OBJET : Attribution des subventions 2017 aux Associations

L'An deux mille dix-sept et le dix du mois de mai (10.05.2017) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 4 mai 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BESIERS J-Ph. - REMIA A. - KOZLOWSKI E. - Mme HURREAU-SAUVET N. -
MM. PONS M. - BENECH R. - Mme CAMPOURCY V. - MM. DURIEU M. - DAL CORSO M. -
LANNES S. - LALANE J-A. - Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. -
MM. FERVAL J-Ph. - FRANCERIES Ph. - Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. -
MM. BONNEVIE J-P. - ANGLES A. - Mme GAMBARA C. - MM. CHAUDERON B. -
FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - MALVESTIO M.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROBIN N. qui a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme BAJON-ARNAL J. qui a donné procuration à Mme TRESSENS Ch.
Mme CARDONA M. qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ F.
Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.
M. COSTES Th. qui a donné procuration à M. PONS M.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

VU les crédits inscrits au budget principal 2017 pour l'octroi des subventions annuelles aux associations ;

VU l'avis des Commissions municipales permanentes ;

VU l'avis de la Commission des Finances ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'approuver le versement des subventions annuelles au profit des Associations, tel que cela figure dans le tableau ci-annexé, indiquant les bénéficiaires et les montants, et sous réserve que lesdits bénéficiaires aient bien transmis l'intégralité des informations demandées.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

Adoptée à l'unanimité des votants

LE MAIRE
J-Ph. BESIERS



Le Maire certifie :
acte et informe
excès de pouvoir
dans un délai de
Transmission en
Publication le : 15/05/2017
Notification le :

SUBVENTIONS ANNEE 2017

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Véhicule le

SLO

218200335-20170510-DEL_05_2017_18-D

NOM DE L'ASSOCIATION	CATEGORIE	TYPE	Montant 2017 proposé par COM	Commentaires	Observations
AMICALE DU MAQUIS DE LAVIT	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	50.00 €		Dossier à jour
SOUVENIR Français	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	350.00 €		Dossier à jour
SOUVENIR Français	ADMINISTRATION GENERALE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	285.00 €		Dossier à jour
FNACA	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	200.00 €		Dossier à jour
FNACA	ADMINISTRATION GENERALE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (S.N.E.M.M.)	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	160.00 €		Dossier à jour
COMMEMORATIONS DU GENERAL DE GAULLE	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	160.00 €		Dossier à jour
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	160.00 €		Dossier à jour
FLUME VENETO	ADMINISTRATION GENERALE	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
TOTAL ADMINISTRATION GENERALE			1 965.00 €		
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA 032 CASTELSARRASIN)	AGRICOLE	FONCTIONNEMENT	1 400.00 €		Dossier à jour
ASSO. CANTO RETRAITES AGRICOLES DU CANTON DE CASTELSARRASIN (ACRACC)	AGRICOLE	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
STE DES COURSES DE CHEVAUX	AGRICOLE	FONCTIONNEMENT	2 300.00 €		Dossier à jour
STE DES COURSES DE CHEVAUX	AGRICOLE	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	1 200.00 €		Dossier à jour
TOTAL AGRICOLE			5 200.00 €		
LES AMIS DES CLOUTIERS	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
CLUB DES AINES DE L'OSTALET	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
ASSO L'ESPERANCE DE GANDALOU	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
COMITE DES FETES DE GANDALOU	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	1 300.00 €		Dossier à jour
AMICALE DE BENIS	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
INTER / ASSOCIATIONS DE GANDALOU	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	150.00 €		Dossier à jour
AMICALE DES ENFANTS DE CEDEDUR	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
THE DANSANT CASTELSARRASINOIS	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
POM D'AMOUR	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
POM D'AMOUR	ANIMATION	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	200.00 €		Dossier à jour
ASSOCIATION DES RETRAITES CENTRE HOSPITALIER	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
A.E.C UNION AMICALE DES ENFANTS DE COURBIEU	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
ALORS JOUONS	ANIMATION	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €		Dossier à jour
TOTAL ANIMATION			6 350.00 €		
ATELIER 82	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	500.00 €		Dossier à jour
CLUB PHILETELIQUE CASTELSARRASINOIS	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
CASTEL SCRABBLE	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	150.00 €		Dossier à jour
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE CASTELSARRASIN	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
CERCLE CULTUREL CASTELSARRASINOIS (C.C.C.)	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	1 500.00 €		Dossier à jour
CAVE 82 CLUB DES AMATEURS DE VEHICULES D'EPOQUES	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
LES TROIS COUPS	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	1 300.00 €		Dossier à jour
ENSEMBLE VOCAL DE CASTELSARRASIN (E.V.C)	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €		Dossier à jour
LA LYRE	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	26 000.00 €	(acompte 16.000€ attribué le 19/12/2016)	Dossier à jour
SOTTO VOCE	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	2 400.00 €		Dossier à jour
ASSOCIATION DANTE ALIGHIERI CASTEL MOISSAC	CULTUREL	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dans l'attente de la réception du dossier complet
TOTAL CULTUREL			36 450.00 €		

04/05/2017

commun finance/budget suvention associations/2017/demande 2017 modifiée projet délibération

1

SUBVENTIONS ANNEE 2017

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le

SLO

ID : 002 218200335-20170510-DEL_05_2017_18-DE

NOM DE L ASSOCIATION	CATEGORIE	TYPE	Montant 2017 proposé par COM	Commentaires	Observations
IPA (JEUNESSE AU PLEIN AIR)	ENFANCE ET ADOLESCENCE	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
ECOLE DES METIERS CFA DE TARN ET GARONNE	ENFANCE ET ADOLESCENCE	FONCTIONNEMENT	12 890.00 €		Dossier à jour
CRECHE LA RONDE ENCHANTEE	ENFANCE ET ADOLESCENCE	FONCTIONNEMENT	30 000.00 €		Dossier à jour
TOTAL ENFANCE ET ADOLESCENCE			43 190.00 €		
COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DU TARN ET GARONNE	SERVICES GENERAUX	FONCTIONNEMENT	75.00 €		Dossier à jour
TOTAL SERVICES GENERAUX			75.00 €		
IL S UNS AVEC LES AUTRES	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
ADAPEI	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
AVIR 82	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	200.00 €		Dossier à jour
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE ADIL 82	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	400.00 €		Dossier à jour
FSE COLLEGE PIERRE FLAMENS	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	700.00 €		Dossier à jour
AMICALE DES ANCIENNES ELEVES DE LE P S ET COLLEGE FLAMENS	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	200.00 €		Dossier à jour
PAS SANS TOIT	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	100.00 €		Dossier à jour
PAS SANS TOIT	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	500.00 €		Dossier à jour
CROIX ROUGE FRANCAISE	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	5 250.00 €		Dossier à jour
QUAND SERT L'ESPOIR	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	500.00 €		Dossier à jour
CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €		Dossier à jour
ASSO DES PARALYSES DE France (A.P.F)	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL (A.U.C.S)	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	200.00 €		Dossier à jour
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CASTELSARRASIN	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	3 500.00 €		Dossier à jour
ASP 82	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	500.00 €		Dossier à jour
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DU QUERCY	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	5 250.00 €		Dossier à jour
AMICALE DES ANCIENS DE CEGEUR ET SYMPATHISANTS (ADACS)	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	300.00 €		Dossier à jour
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS CASTELSARRASIN	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	5 250.00 €		Dossier à jour
UDAF TARN ET GARONNE	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €		Dossier à jour
APAS	SOCIAL	SUBVENTION INVESTISSEMENT EXCEPTIONNELLE	5 000.00 €		Dossier à jour
IL ELLE VOUS NOUS	SOCIAL	FONCTIONNEMENT	1 500.00 €		Dossier incomplet
TOTAL SOCIAL			34 950.00 €		
BELLE ARABESQUE	SPORT	FONCTIONNEMENT	370.00 €		Dossier à jour
EVASION DANSE	SPORT	FONCTIONNEMENT	370.00 €		Dossier à jour
SPORT POUR TOUS	SPORT	FONCTIONNEMENT	4 100.00 €		Dossier à jour
ASS ENTENTE BOULISTE DU CHATEAU	SPORT	FONCTIONNEMENT	750.00 €		Dossier à jour
ASS ENTENTE BOULISTE DU CHATEAU	SPORT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	750.00 €	Ecole	Dossier à jour
ASS ENTENTE BOULISTE DU CHATEAU	SPORT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	Grand Prix	Dossier à jour
AIC (AMICALE LAIQUE SECTION CYCLOTOURISME)	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
JUDO CLUB CASTELSARRASINOIS	SPORT	FONCTIONNEMENT	5 000.00 €		Dossier à jour
C.A.C RUGBY	SPORT	FONCTIONNEMENT	85 000.00 €	(acompte 15.000€ attribué le 19/12/2016)	Dossier à jour
CASTEL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	SPORT	FONCTIONNEMENT	350.00 €		Dossier à jour
SPORT FITNESS	SPORT	FONCTIONNEMENT	600.00 €		Dossier à jour
BOULE D'ARGENT DE GANDALOU	SPORT	FONCTIONNEMENT	750.00 €		Dossier à jour
BOULE D'ARGENT DE GANDALOU	SPORT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	1 500.00 €		Dossier à jour
LE DEFI CASTELSARRASINOIS	SPORT	FONCTIONNEMENT	6 000.00 €		Dossier à jour
SPORT ET DE'ENTE	SPORT	FONCTIONNEMENT	400.00 €		Dossier à jour
SPORTS FAMILLE CASTELSARRASIN	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour

04/05/2017

SUBVENTIONS ANNEE 2017

Envoyé en préfecture le 15/05/2017

Reçu en préfecture le 15/05/2017

Affiché le

SLO

N. 002-218200335-20170510-DEL_05_2017_18-DE

NOM DE L ASSOCIATION	CATEGORIE	TYPE	Montant 2017 proposé par COM	Commentaires	Observations
CLUB DES NAGEURS CASTELSARRASINOIS (C.N.C)	SPORT	FONCTIONNEMENT	2 700.00 €		Dossier à jour
AAPPMA (ECOLE DE PECHE)	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
AAPPMA (LA GAULE SARRARINE)	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
TEAM SENSAS	SPORT	FONCTIONNEMENT	2 200.00 €		Dossier à jour
MODELE AUTO RACING CAR GASCON (MARG)	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 500.00 €		Dossier à jour
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	SPORT	FONCTIONNEMENT	2 800.00 €		Dossier à jour
ESPOIR GANDALOU PETANQUE	SPORT	FONCTIONNEMENT	750.00 €		Dossier à jour
SPORT BOULES CASTELSARRASIN	SPORT	FONCTIONNEMENT	750.00 €		Dossier à jour
CASTELSARRASIN KARATE CLUB	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 300.00 €		Dossier à jour
GANDALOU FOOTBALL CLUB (G.F.C)	SPORT	FONCTIONNEMENT	15 000.00 €		Dossier à jour
CAC TENNIS (TENNIS CLUB DE CASTELSARRASIN)	SPORT	FONCTIONNEMENT	7 000.00 €		Dossier à jour
CAC TENNIS (TENNIS CLUB DE CASTELSARRASIN)	SPORT	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONCTIONNEMENT	1 200.00 €		Dossier à jour
LES ARCHERS DE CASTE. SARRASIN	SPORT	FONCTIONNEMENT	4 000.00 €		Dossier à jour
CASTEL LAVIT TENNIS DE TABLE	SPORT	FONCTIONNEMENT	2 000.00 €		Dossier à jour
ESPOIRS CASTEL	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
CAC CYCLISME	SPORT	FONCTIONNEMENT	35 000.00 €	(acompte 10.000€ attribué le 19/12/2016)	Dossier à jour
CAC HANDBALL	SPORT	FONCTIONNEMENT	3 000.00 €		Dossier à jour
CAC ATHLETISME	SPORT	FONCTIONNEMENT	1 000.00 €		Dossier à jour
AMICALE LAIQUE SKI	SPORT	FONCTIONNEMENT	4 200.00 €		Dossier à jour
MARCHE NORDIQUE CASTELSARRASIN ET RANDONNEE	SPORT	FONCTIONNEMENT	400.00 €		Dossier à jour
TOTAL SPORT			197 240.00 €		
TOTAL GENERAL			325 420.00 €		

Vu, pour être annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du 10. mai 2017
A Castelsarrasin, le 15.5.2017.



Le Maire